

PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 05 Octobre 2023 à 12h00

Par voie électronique (*)

Président de la Commission: M. MICHOUX Johan

Ont participé:

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - GAUTIER Gérard - KRUG Didier

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement par voie électronique ce Jeudi 05 Octobre 2023 à 12 h 00 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

Forfait hors délais :

Coupe du Cher - E. LECLERC

N° du match : 26943176 : Ids St Roch FR (1) – La Guerche CA (1)

du 01/10/2023

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de <u>La Guerche CA</u> (1), du 30/09/2023 à 13h41 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à <u>La Guerche CA</u> (1) (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à <u>Ids St Roch FR</u> (1) (3 - 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Dit le club d'Ids St Roch FR qualifié pour le tour suivant de la Coupe du CHER - E. LECLERC,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **70** € au club de <u>La Guerche CA</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Forfait sur place :

<u>Championnat U15 D3 – Poule B</u>

N° du match: 27199403: St Florent US (1) – Bourges Moulon ES (2)

du 30/09/2023

Match non joué.

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **Bourges Moulon ES**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui dispose que « **En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. »**

Par ces motifs:

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Moulon ES** (2) (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **St Florent US** (1) (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de 50 € au club de la <u>Bourges Moulon ES</u>, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

II - INFORMATIONS

Clubs:

- Courriel du club de Vierzon FC, en date du 03/10/2023, qui souhaite le report complet des rencontres départementales du 07/10/2023 ci-dessous (Suite aux événements ayant conduit à l'arrêt du match de Coupe Gambardella Vierzon FC – Bourges Foot 18 le 01/10/2023 au stade Brouhot).

Rencontres du 07/10/2023 reportées

Catégorie	Poule	Rencontres	
U15 D1	A	Vierzon Fc 1 - Bourges Portugais As 1	
Ull Dl	A	St Doulchard Fc 1 - Vierzon Fc 1	
U11 D3	Е	Vierzon Fc 4 - Lury Méreau Usa 2	
U13 D1	A	Vierzon Fc (U12) 2 - St Doulchard Fc 1	
U13 D2	С	Ent. Mehun/Foëcy 1 - Vierzon Fc 3	
U11 D1	В	Chapelloise As 1 - Vierzon Fc (U10) 2	
U11 D2	D	Vierzon Fc 3 - Vierzon Chaillot Sl 1	

- □ La Commission accepte cette demande et décide de reporter ces rencontres à des dates ultérieures.
- Courriels des clubs de Lury Méreau USA et Massay SC, en date du 04/10/2023, qui souhaite engager une équipe en entente dans le Championnat D4 My Team.
 - ⇒ La Commission accepte cette demande et intègrera l'équipe dans le championnat dès la validation sur Footclubs de la déclaration d'entente.

III – <u>FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)</u>

La Commission:

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende.

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera

appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". ».

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « <u>Procédures d'exception</u> » dispose qu'« A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « <u>Sanctions</u> » dispose que « <u>Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.»,</u>

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...]de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- l'avertissement ; [...]
 l'amende ;
- la perte de matchs [...] »,

Par ces motifs:

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles,
- 2. Amende de 100€,
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et -1 point),

Précise que la lère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission:

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 29/09 au 01/10/2023.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
30/09/2023	U18 D2 / Poule B Ent. A.S.C/E.S.T 22 - U.S.3.C 21	Feuille de match papier transmise le 02/10/2023 à 21h08
30/09/2023	Critérium U11 D3 / Poule E Lury Méreau Usa 2 - Ent. Coeur De Vallée 1	Absence de feuille de match
30/09/2023	Critérium U13 D2 / Poule C Lury Méreau Usa 1 - Ent. Mehun/Foëcy 1	Absence de feuille de match
30/09/2023	Critérium U13 D3 / Poule D Chapelloise As 2 - Ent. Barangeonnaise 1	Feuille de match papier transmise le 02/10/2023 à 16h12
01/10/2023	Coupe Du Cher - E Leclerc / Poule Unique Bigny Vallenay As 1 - Lunery Rosières Us 1	Feuille de match informatisée transmise le 02/10/2023 à 15h36

Par ces motifs:

Inflige une amende de 20 € au club de :

- <u>Chapelloise AS</u>, pour la rencontre Championnat U18 D2 / Poule B du 30/09/2023 (Feuille de Match papier transmise au-delà du lundi 12h), (le 02/10/2023 à 21h08)
- <u>Chapelloise AS</u>, pour la rencontre Critérium U13 D3 / Poule D du 30/09/2023 (Feuille de match papier transmise au-delà du lundi 12h), (le 02/10/2023 à 16h12)
- <u>Bigny Vallenay AS</u>, pour la rencontre Coupe Du Cher E Leclerc du 01/10/2023 (Feuille de match informatisée transmise le 02/10/2023 à 15h36)
- <u>Lury Méreau USA</u>, pour la rencontre Critérium U11 D3 / Poule E du 30/09/2023 (feuille de match absente à ce jour)
- <u>Lury Méreau USA</u>, pour la rencontre Critérium U11 D2 / Poule C du 30/09/2023 (feuille de match absente à ce jour)

RAPPELS:

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI :
- → avant la rencontre, les clubs doivent contacter <u>IMPERATIVEMENT</u> le <u>référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43</u>, avant d'établir une feuille de match papier. (Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs <u>AVEC</u>

<u>PHOTOS</u> est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.)

→ après la rencontre, au moment de clôturer la FMI, les clubs devront contacter IMPERATIVEMENT le référent FMI, Mr MICHOUX Johan au 06 62 18 88 43, qui leur indiquera d'établir une feuille de match papier le cas échéant.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse.

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard. Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante. Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :
- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

IV – <u>TOURNOIS et MATCHS AMICAUX</u> (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F)

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- **⇒** Seniors
- □ U18 et U19
- □ U16 et U17
- □ U14 et U15
- □ U12 et U13
- ⇒ <u>U10 et U11</u>
- ⇒ Seniors Féminines

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club d'où ils sont licenciés.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

Le Président de la Commission,

Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,

Marie-Claude CHABANCE